

**PROCES-VERBAL**

L'an **deux mille dix huit**, le **4** du mois de **juin** à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François EGRON**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28 pour le I-1  
30 du I-2 au IV-1  
29 à partir du IV-2  
28 à partir du VII-1

Nombre de pouvoirs : 3  
4 à partir du IV-2

Nombre de conseillers votants : 31 pour le I-1  
33 du I-2 au VI-2  
32 à partir du VII-1

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Dominique ASTIER, Laïla MERJOU, Michaël DAVID, Huguette LENOIR, Bernard TRAINAUD, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Anne LAOUILLEAU, Fernanda ALVES, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Seye SENE, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Marie-Ange BAKOSSA, Thierry NATIVEL FONTAINE, Kadiatou BAH, Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI (à partir du I-2), Fabrice MORETTI, Philippe TARDY (jusqu'au IV-1), Philippe DANTAS (jusqu'au VI-2), Noël HARDOUIN, Christine HERAUD (à partir du I-2).

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Marie-Josèphe CAZENAVE ayant donné pouvoir à Dominique ASTIER, Eliane BARTHELEMY ayant donné pouvoir à Danielle MIRAMONT, Alain DAVID ayant donné pouvoir à Jean-François EGRON, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Noël HARDOUIN (à partir du IV-2) Déborah SANCHO, Anabela PEREIRA ; Christine HERAUD et Saïd SAÏDANI (pour le I.1), Philippe DANTAS (à partir du VII-1).

**Secrétaire de séance** : Michèle LIMOUZIN

**Assistaient à la séance** : Mmes ROSE, ROUGER, ZENAKER, FILLEAU, HENOCQUE, MM LAWNICZAK, REGIS, AMIEL, CHIRON, FAMEL.

--O--

**ORDRE du JOUR**

**DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE  
PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES  
TERRITORIALES – COMMUNICATION**

**I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteurs **Huguette LENOIR - Dominique ASTIER – Laïla MERJOU****

1. Convention tripartite ville de Cenon- CCAS de Cenon- UDCCAS de la Gironde
2. Protocole transactionnel SIREC
3. Modification des statuts de l'EPLC le Rocher de Palmer et désignation des représentants du Conseil Municipal
4. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, fixation des tarifs maximaux et actualisation pour l'année 2019

**II – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur **Dominique ASTIER****

1. Modification du tableau des effectifs
2. Autorisation de recruter un contractuel sur le poste de chef de service logement
3. Renouvellement du contrat de la psychologue du travail – Contrat à Durée Indéterminé
4. Avenant au contrat du Directeur adjoint de l'école municipale de musique
5. Elections professionnelles – Création des commissions administratives paritaires communes entre la ville de Cenon et le CCAS de Cenon
6. Elections professionnelles – Création d'un comité technique commun entre la Ville de Cenon et le CCAS de Cenon
7. Elections professionnelles – Maintien de la parité entre les collègues des représentants de la collectivité et les représentants du personnel
8. Elections professionnelles – Création des commissions consultatives paritaires pour les contractuels
9. Expérimentation du télétravail

**III – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION - Rapporteurs **Laïla MERJOU – Marie HATTRAIT****

1. Mise à disposition d'un salarié du Pôle Culturel et de Spectacle auprès de la ville de Cenon
2. Convention don de matériel réformé à l'Association Alegria Portugaise de la Gironde – Autorisation de signer

**IV – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur Michaël DAVID**

1. FDEAC
2. Décision Modificative N°1 en section d'investissement et section de fonctionnement Pour le Budget Principal de la Ville
3. Décision Modificative N°1 en section d'investissement et section de fonctionnement Pour le Budget Annexe Espace Simone Signoret
4. Entretien des Espaces Verts avec l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon - Convention
5. Remise gracieuse

**V – POLITIQUE DE LA VILLE – Rapporteur Huguette LENOIR**

1. PIG 2018 – Attribution et versement de subvention – M. et Mme GONZALEZ
2. Convention Dotation Politique de la Ville 2018 – Autorisation de signer
3. Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété - résidence Palmer - Convention de mise en œuvre - Actualisation - Autorisation de signer

**VI – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME – ECONOMIE – Rapporteur Cihan KARA**

1. Cession de la Blancherie – Déclassement par anticipation - Prorogation du délai de désaffectation des quatre terrains de football et de leurs accessoires
2. Charte de la qualité urbaine

**VII – ÉDUCATION- ENFANCE - JEUNESSE – Rapporteur Danielle MIRAMONT**

1. Dédoublement des CP – Demande de Fonds de soutien à l'Investissement Public Local
2. Remise d'un dictionnaire aux élèves de CM2

--O--

**Monsieur le Maire** désigne **Madame Michèle LIMOUZIN** en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du **9 avril 2018** au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Monsieur le Maire** passe ensuite à l'ordre du jour.

**Monsieur Le Maire** informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

--O--

N° DM	En date du	Objet
2018-22	29 mars 2018	Convention de partenariat Festival des lycéens 2018
2018-23	29 mars 2018	Convention de partenariat Fête des collégiens 2018
2018-24	29 mars 2018	Convention de partenariat « Juniors du développement durable » 2018
2018-25	4 avril 2018	Gestion globale des installations de chauffage et de l'éclairage public pour la ville de Cenon Avenant n°2 au marché passé en appel d'offres ouvert n° 2014-048 - lot 1 : Gestion d'exploitation des installations de chauffage
2018-26	4 avril 2018	Marché subséquent selon accord cadre de maîtrise d'œuvre pour les opérations de réhabilitation du patrimoine de la ville de Cenon – Etudes, restauration et valorisation, hors loi MOP.
2018-27	16 avril 2018	Mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation du complexe du tennis de Palmer à Cenon avenant n°3
2018-28	23 avril 2018	Projet d'organisation et de service de la direction des services techniques – MAPA 2018-03
2018-29	24 avril 2018	AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE du 17 juin 2015 entre Cenon et Bordeaux métropole des locaux sis 1 rue Louis Mondaut
2018-30	25 avril 2018	Squat novembre 2017, 42 rue Camille Pelletan : Désignation d'un avocat
2018-31	25 avril 2018	Squat 2015-09, 15 cours Victor Hugo : Désignation d'un avocat
2018-32	26 avril 2018	prolongation GPA tennis
2018-33	26 avril 2018	Balayage mécanique de voirie au profit de la ville de Cenon Acte modificatif en cours d'exécution n°1 au marché passé en procédure adaptée n° 2016-025
2018-34	14 mai 2018	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, programmation, suivi de la construction et suivi des installations de la piscine et des terrains de sports – Site du Loret à Cenon. Procédure adaptée 2017-018
2018-35	14 mai 2018	AMO pour l'évolution de l'infrastructure de communication et les prestations de télécommunication MAPA 2018-06

## **I – ADMINISTRATION GENERALE –**

### **1. Convention tripartite ville de Cenon- CCAS de Cenon- UDCCAS de la Gironde**

Madame Lenoir assure la présidence de l'Union Départementale des CCAS de Gironde depuis le 18 mai 2015, date de son élection.

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Gironde représente un acteur majeur de l'action sociale. Régie par la loi associative de 1901, elle regroupe 118 membres composés de Centres Communaux d'Action Sociale et Centres Intercommunaux d'Action Sociale.

L'Union Départementale, porte-parole des CCAS de Gironde, permet une action dynamique, fédératrice et proche du terrain.

Les objectifs de l'association, non exhaustifs, sont les suivants :

✓ Regrouper les CCAS en partageant les expériences, les réflexions et les pratiques : un moyen d'action politique et technique

✓ Assurer une représentation locale de ses membres

✓ Valoriser le savoir-faire de ses membres ainsi que leur action et apporter la contribution de l'UDCCAS au débat public sur les politiques sociales

✓ Coordonner l'action de ses membres par le développement de projets

✓ Etre un interlocuteur privilégié pour développer des partenariats avec des organismes publics ou privés intervenant dans le champ de l'action sociale

✓ Etre un relais auprès de l'Union Nationale

La présente convention tripartite a pour but de fixer les modalités de concours et moyens apportés par la ville de Cenon et du CCAS de Cenon au fonctionnement de l'UDCCAS de Gironde.

Dans un bureau situé dans l'Hôtel de Ville, la ville met à disposition de l'association un local, différents équipements (mobilier, téléphone fixe, badge d'accès aux locaux...) ainsi qu'un accès au réseau informatique de la ville et à l'extranet de l'UDCCAS. Le CCAS met à disposition également les équipements suivants : téléphone portable et ordinateur portable.

Le CCAS pourra être sollicité pour des prestations de conseil, d'assistance ou encore pour la participation de ses agents à différentes instances.

Les modalités financières se réalisent sous la forme suivante :

• les locaux, matériels et équipements sont mis à disposition à titre gratuit

• la Ville s'engage à supporter les frais de chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien,...

• Le CCAS supporte les frais relatifs aux communications téléphoniques, fournitures administratives et abonnement de téléphone portable.

• Les autres frais de fonctionnement sont pris en charge par l'association : frais postaux, frais de déplacement... (liste non exhaustive) sur présentation de justificatifs.

La présente convention présente un caractère précaire et révocable. Celle-ci prendra effet le 11 Juin 2018 à la prise de poste de l'agent permanent de l'UDCCAS et ce jusqu'à la fin du mandat de la Présidente de l'UDCCAS, Vice-présidente du CCAS de CENON. Elle n'a pas pour vocation à être renouvelée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

**Monsieur le Maire** félicite Huguette LENOIR pour son implication et le travail accompli.

**M. MORETTI** *«Il est indiqué que la présidence est assurée depuis mai 2015. L'effectif de l'UD est compris entre 6 et 9 salariés (source insee) et les locaux sont basés à Pessac. Pour quelles raisons, nous ne mettons à disposition les locaux et le matériel, à titre gratuit, que maintenant ? L'agent permanent de l'UDCCAS est-il en détachement ? Pourquoi un seul agent ? Quand prend fin le mandat de la présidente ? Que deviendra l'agent permanent lorsque le mandat se terminera ?*

**Mme LENOIR** explique que la présidence est liée aux élections municipales, elle prendra donc fin en 2020 et la personne recrutée sera employée jusqu'à ce moment là. Il ne s'agit pas d'un détachement, l'agent reste salarié de l'association.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**1 abstention**

**F. MORETTI**

### **2. Protocole transactionnel SIREC**

La Commune de Cenon adhère depuis le 30 Avril 2003 au syndicat intercommunal de restauration collective, chargé de la fabrication des repas et de leur livraison pour les communes de Cenon et de Floirac. La compétence en matière de restauration collective a été transférée à ce syndicat. Chaque ville paie au SIREC les repas au prix de revient réel selon leur nature et leur composition (toutes charges comprises), tout en conservant ses propres tarifs à l'égard des usagers, dont l'évolution est indépendante du prix facturé par le Sirec.

Depuis le 13 juillet 2015, la Commune d'Ambarès et Lagrave a également adhéré à cet EPCI.

Cette nouvelle adhésion couplée à une gestion rigoureuse a permis au SIREC de dégager un excédent de fonctionnement en 2016, et malgré la baisse du prix des repas pratiquée en 2017, le SIREC a dégagé un excédent cumulé important en fin d'année 2017.

Cet excédent cumulé s'est réalisé sur le prix d'achat des repas par les Communes. Il convient de rétablir l'équilibre initial du contrat et donc que le SIREC reverse une partie de cet excédent de fonctionnement à ses Communes membres.

Les collectivités locales ont la faculté de recourir à la transaction, prévue par l'article 2044 du Code Civil, aux termes duquel : « *La transaction est le contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître* ». Ce contrat, ou protocole transactionnel, doit être approuvé par l'assemblée délibérante et doit reposer sur des concessions réciproques.

Ainsi, le protocole qui vous est proposé repose sur les éléments suivants :

- Le SIREC s'engage à reverser les sommes versées par les Communes à hauteur de 299 748€ pour la Ville de Cenon ; 217 120€ pour la Ville de Floirac et 62785€ pour la Ville d'Ambarès ;
- Les Communes acceptent ce remboursement, reconnaissent le caractère unique de ce protocole et renoncent à toutes contestations ultérieures quant aux sommes perçues par le SIREC ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le protocole transactionnel joint et autoriser Monsieur le Maire à le signer
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de ce protocole.

**M. MORETTI** « *Pouvez-vous me donner la définition du prix de revient réel ? J'attends votre réponse avant d'intervenir.* »

**M. le Maire** répond qu'il s'agit du prix des denrées et du coût du personnel que l'amortissement du matériel n'est pas pris en compte.

**M. MORETTI** « *Le montant total du protocole pour les 3 communes s'élève à 579.653 euros. Ce n'est pas le résultat d'une gestion rigoureuse mais d'une gestion bancaire de la part de la direction de ce syndicat qui doit facturer AU PRIX DE REVIENT REEL !*

*Je rappelle mes propos du 9 avril dernier. «Est-ce un moyen de constituer des réserves sur le dos des familles et des aînés qui payent leurs repas ? (...) c'est un impôt déguisé ! (...) Je m'offusque de constituer des réserves financières sur le dos des familles et de nos aînés permettant (...) de les reverser aux communes et non à ceux et celles qui ont payé leurs repas. ... Le service public ne doit pas devenir une structure dégageant des bénéfices mais bel et bien un outil de redistribution au plus près de ceux et celles qui en ont véritablement besoin ».*

*La délibération d'aujourd'hui corrobore parfaitement mes propos. Quelques chiffres : 2014 excédent cumulé 532K€, 2015 excédent cumulé 830K€. En 2016, le SIREC a dégagé un excédent de plus d'1 million d'euro et en 2017 environ 980.000 euros ! L'excédent actuel est d'environ 1,2 millions d'euros.*

*Je vous demande d'appliquer une baisse du prix des repas supporté par les familles et les aînés. Elle s'impose au vu de ces pratiques que je condamne. Je voterai contre cette délibération.*

**M. le Maire** explique qu'il s'agit d'une tarification de gestion et que l'on ne fait pas d'économie sur le dos des familles rappelant que le prix varie de 0 à 5 € et que 10% des familles les plus modestes sont totalement exonérées de cantine. L'achat des denrées se fait au fur et à mesure et que les prix varient en fonction des approvisionnements. C'est une gestion à l'instant T et les comptes sont fait en fin d'année. Il ne s'agit donc pas d'une mauvaise gestion, sur les divers types de contrats qui sont passés (maintenance, fluides, achat de denrées), le SIREC fait des estimations, et il existe toujours un différentiel entre les estimations et le prix d'achat ou les consommations réellement effectuées. Ce différentiel créé un excédent qu'il est normal de reverser aux Communes.

**Mme BOUTHEAU** précise qu'il ne s'agit pas de 1 € par repas car l'excédent représente 1 million d'euros sur 4 ans donc on serait plutôt de l'ordre de 25 cts par repas.

**M. MORETTI** « *Je vous rappelle qu'il y a des appels d'offres donc des prix fixés et une facturation mensuelle du SIREC vers les communes. Ce sont des facturations avec marges vers les communes !* »

**M. le Maire** précise que l'excédent est annualisé que les marchés et prix varient en fonction des saisons, que l'investissement est financé par l'emprunt.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**2 abstentions**

**T. NATIVEL et C. HERAUD**

**4 contre**

**M. MORETTI, TARDY, DANTAS, HARDOUIN**

### **1. Modification des statuts de l'EPLC le Rocher de Palmer et désignation des représentants du Conseil Municipal**

Par délibération du 11 juillet 2007, le Conseil Municipal de la Ville de Cenon a créé une régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qualifiée conformément à l'article L2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales d'« Etablissement Public Local » Culturel, dénommé « EPLC le Rocher de Palmer ».

Ses statuts ont été modifiés par délibérations du Conseil Municipal du 24 juin 2015 et du 25 septembre 2017.

L'établissement public local est administré conformément aux articles L2221-1 et suivants et R2221-1 à R2221-52 du CGCT et constitue un Etablissement Public Industriel et Commercial.

Il est aujourd'hui proposé de modifier les statuts de l'établissement public afin de changer la composition du Conseil d'Administration :

- 7 conseillers municipaux au lieu de 6 seraient désignés par le Conseil Municipal (en plus du Maire qui est membre de droit).

Vous trouverez en annexe la proposition de statuts modifiés.

Il est également proposé d'adopter la désignation des 7 membres élus de la commune de Cenon :

- M. Alain DAVID
- Mme Laïla MERJOU
- M. Dominique ASTIER
- M. Michaël DAVID
- Mme Huguette LENOIR
- Mme Marie HATTRAIT
- M. Patrice BUQUET

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification des statuts de l'EPLC le Rocher de Palmer annexés à la présente délibération ;
- Adopter la désignation des 7 membres élus de la Ville de Cenon comme indiqué ci-avant.

**M. GUICHARD** se félicite de l'entrée de P. BUQUET dans ce conseil et en remercie L. MERJOU et M. le Maire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**4 abstentions**

**M. MORETTI, TARDY, DANTAS, HARDOUIN**

## **2. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, fixation des tarifs maximaux et actualisation pour l'année 2019**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Taxe Locale sur le Publicité Extérieure a remplacé la Taxe sur les emplacements publicitaires fixes et s'applique depuis aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes. L'objectif de cette taxation est principalement de limiter la pollution visuelle, et d'avoir un effet dissuasif pour l'installation de dispositif publicitaire « hors normes ». Depuis sa mise en place en 2013 des effets ont pu être constatés et certains commerçants ont diminué la taille de leur enseigne pour s'affranchir de leur taxation. Afin de poursuivre la démarche engagée, il est préconisé de réévaluer régulièrement ces tarifs conformément à la législation en vigueur.

### **Sur la fixation des tarifs maximaux :**

L'article L.2333-9 du Code Général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans la proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +1.2% pour 2017 (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1<sup>o</sup> du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et au 3<sup>o</sup> du même article L.2333-9 s'élèvent donc en 2019 à :

- 15.70€ dans les Communes ou les EPCI de moins de 50000 habitants ;
  - 20.80€ dans les communes ou les EPCI compris entre 50000 et 199999 habitants ;
  - 31.40€ dans les Communes ou les EPCI de plus de 200000 habitants ;
- Ces tarifs étant multipliés par trois pour les procédés numériques.

En application de l'article L.2333-10 du CGCT, les tarifs maximaux de base pour Cenon, Commune de moins de 50000 habitants mais appartenant à un EPCI de plus de 50000 habitants, s'élèveraient donc pour l'année 2019 à :

Procédés	Tarifs/m <sup>2</sup>
Procédés non numériques	<b>20,80 €</b>
Procédés numériques	<b>62,40 €</b>

Pour rappel, les tarifs maximaux appliqués jusqu'alors étaient respectivement de 20.40€ et 61.20€ et n'avaient pas été revalorisés depuis 2015. Il est également précisé que la commune de Cenon entend maintenir sa délibération n°08/164 du 24 septembre 2008 afin d'exonérer les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup>.

### **Sur l'actualisation des tarifs :**

Pour les enseignes, le tarif maximal applicable est celui fixé pour les procédés non numériques lorsque la superficie est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>. Le tarif applicable doit être précisé de préférence tous les ans afin d'éviter toute contestation. L'article L2333-9-3<sup>o</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les coefficients multiplicateurs pour les enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> comme suit :

- Tarif maximal x 2 lorsque la superficie est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>.
- Tarif maximal x 4 lorsque la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

Ainsi, il est proposé d'actualiser les tarifs applicables par m<sup>2</sup> en fonction de la superficie cumulée des enseignes de la manière suivante :

Superficie cumulée	Tarifs/m <sup>2</sup>
> 7m <sup>2</sup> et ≤ 12m <sup>2</sup>	<b>20,80 €</b>

> 12m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	<b>41.60 €</b>
> 50 m <sup>2</sup>	<b>83.20 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Fixer et adopter les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 tel que ci-dessus décrits ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **II – RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Modification du tableau des effectifs**

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs afin de procéder :

Au recrutement au Cabinet du Maire d'un adjoint administratif à temps complet suite au départ pour mutation d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- A la transformation d'un poste de rédacteur à temps complet en poste d'adjoint administratif à temps complet au service Etat civil.
- A la nomination d'un professeur d'enseignement artistique à temps complet en remplacement d'un assistant d'enseignement artistique à temps complet.

Il est par conséquent nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

<b>Fermeture</b>		<b>Ouverture</b>	
Rédacteur	1	Adjoint administratif	2
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		
Assistant d'enseignement artistique	1	Professeur d'enseignement artistique	1

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications ci-avant proposées.

**Monsieur le Maire** précise que le poste au Cabinet concerne le remplacement de Magali GIRARD, partie travailler dans une autre collectivité et qu'il tient à la remercier pour tout le travail qu'elle a accompli pour Cenon.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**1 abstention**

**F. MORETTI**

### **2. Autorisation de recruter un contractuel sur le poste de chef de service logement**

La ville de Cenon a lancé un appel à candidature pour pourvoir le poste de responsable du service logement.

Lors du jury de sélection deux agents titulaires et un agent contractuel ont été reçus. L'agent contractuel est positionné en remplacement sur le poste depuis septembre 2017. Elle donne entière satisfaction et ses compétences professionnelles se sont révélées davantage en adéquation avec les besoins du poste que les deux agents titulaires reçus.

A l'issue du jury, la collectivité propose au conseil municipal de recruter cet agent contractuel, titulaire d'un DUT Carrières sociales, sur un poste de rédacteur territorial, à compter du 5 juin 2018.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à recruter cette personne dans les conditions suivantes :

- Contrat d'un an sur le grade de rédacteur territorial à temps complet.
- Rémunération basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur territorial ainsi que le régime indemnitaire correspondant au poste.

**M. MORETTI** « *Je réitère mes propos sur le sujet car il n'y a pas eu, à mon sens, de gestion prévisionnelle des emplois. Je vote contre cette délibération car il n'y a pas de parcours de mobilité pour les agents en poste à la mairie et souhaitant évoluer.* »

**Monsieur le Maire** précise que le poste est vacant suite au décès de Mme ROBSON ; pour qui il a une pensée émue aujourd'hui ; et que si M MORETTI le souhaite, un état des mouvements du personnel interne peut lui être transmis

**M. ASTIER** explique qu'un appel à candidature en règle a été émis suite au décès de l'agent et que les demandes de changement de poste sont traitées par la mairie et en commission. Il précise à ce titre que dans toutes les commissions RH, dont M MORETTI est présent, il y est toujours fait un point sur toutes les demandes et les changements de poste. M ASTIER ne souhaite pas que l'on puisse penser que sur ces questions de mobilité la Commune n'agisse pas.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**2 abstentions**

**T. NATIVEL et C. HERAUD**

**1 contre**

**F. MORETTI**

### **3. Renouvellement du contrat de la psychologue du travail – Contrat à Durée Indéterminé**

Par délibération n°2015-99, le conseil municipal de Cenon a autorisé Monsieur le Maire à renouveler le contrat en CDD de la psychologue du travail, à temps non complet de 24 heures par mois, sur le 7<sup>ème</sup> échelon de psychologue hors classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Par délibération n°2017-113, son contrat a été modifié afin de porter son temps de travail à 32 heures par mois.

Le contrat de cette personne arrive à échéance le 30 juin 2018. Travaillant depuis 6 ans selon les modalités de recrutement des agents de catégorie A prévu par l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53, le contrat ne peut être reconduit que sous la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Compte tenu des qualités professionnelles de cet agent et pour garantir une continuité de prise en charge, il est donc proposé de reconduire le contrat de la psychologue de la manière suivante :

- Contrat à durée indéterminée à 21,10% du temps réglementaire de travail (32h par mois).
- Rémunération basée sur l'échelon 7 du grade de psychologue hors classe, IB 979, IM 793 ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la mise en œuvre de ce contrat aux conditions précitées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **4. Avenant au contrat du Directeur adjoint de l'école municipale de musique**

Par délibération n°2014-217, le conseil municipal de Cenon a autorisé Monsieur le Maire à créer les postes d'assistants d'enseignement artistique dans le cadre de la municipalisation de l'école de musique au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'actuel directeur adjoint, en contrat à durée indéterminée, est rémunéré sur le 13<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique, à temps complet (20h hebdomadaires).

Depuis le 1er janvier 2016, l'article 1-2 du décret du 15 février 1988 prévoit que « *la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels [...] ou de l'évolution des fonctions* ».

La fiche de poste de cette personne correspond aujourd'hui au cadre d'emplois de catégorie A des professeurs d'enseignement artistique.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la modification du contrat du directeur adjoint de l'école de musique dans les conditions citées ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

- Professeur d'enseignement artistique, échelon 6, à temps complet (16h hebdomadaires)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **5. Elections professionnelles – Création des commissions administratives paritaires communes entre la ville de Cenon et le CCAS de Cenon**

Conformément à l'article 28 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, une commission administrative paritaire est créée pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires. Les collectivités non affiliées peuvent se réserver le fonctionnement des commissions, ainsi que l'établissement des listes d'aptitudes visées à l'article 39.

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 6 Décembre 2018. Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer la composition des prochaines commissions administratives paritaires à partir des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

La commission administrative paritaire créée pour chaque catégorie de fonctionnaires est placée auprès de la collectivité. Toutefois, il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants du CCAS et de la commune, de créer auprès de cette dernière une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de la commune et du CCAS. Les listes d'aptitude prévues à l'article 39, communes à la ville et au CCAS de Cenon, seront établies par le Maire de Cenon.

Les commissions administratives paritaires émettent des avis préalables aux décisions relatives à la carrière individuelle des fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Chaque commission est composée de façon paritaire de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

Il est donc proposé la création des trois commissions paritaires, une pour chaque catégorie statutaire A, B et C ; et que ces commissions soient communes et compétentes pour les agents de la ville et du CCAS de Cenon.

De plus, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider le nombre de sièges par collèges proposés ci-dessus.

#### **Catégorie A**

Effectif Ville : 29

Effectif CCAS : 4

Total : 33 (fourchette inf. à 40) composé de 18 femmes et 15 hommes

Nombre de membres catégorie A : **3**

#### **Catégorie B**

Effectif Ville : 46

Effectif CCAS : 4

Total : 50 (fourchette 40-250) composé de 30 femmes et 20 hommes

Nombre de membres catégorie B : **4**

#### **Catégorie C**

Effectif Ville : 274

Effectif CCAS : 55

Total : 329 (fourchette 250-500) composé de 215 femmes et 114 hommes

Nombre de membres catégorie C : 5

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à créer ces commissions dans les conditions citées ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**6. Elections professionnelles – Création d'un comité technique commun entre la Ville de Cenon et le CCAS de Cenon**

L'article 32 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 6 Décembre 2018. Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer la composition du prochain comité technique.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché de créer un Comité Technique Commun aux agents de la commune et de l'établissement.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS et que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 sont les suivants :

- Effectif ville : 432
- Effectif CCAS : 123

Soit un total de 555 agents composés de 365 femmes et 190 hommes.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS lors des élections professionnelles 2018.

Considérant cet effectif apprécié au 1er janvier 2018, le nombre de représentants titulaires du personnel proposé est de 5 agents (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à créer ce comité technique pour les agents de la commune de Cenon et du CCAS de Cenon.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**7. Elections professionnelles – Maintien de la parité entre les collègues des représentants de la collectivité et les représentants du personnel**

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 6 Décembre 2018. Dans ce cadre, il est nécessaire de délibérer sur le maintien de la parité entre les collègues représentants des collectivités et représentants du personnel.

La loi de rénovation du dialogue social 2010-751 a mis fin au paritarisme automatique des instances de participation.

La parité entre les collègues de représentants des collectivités et de représentants du personnel au comité technique n'est plus exigée mais elle peut être maintenue par délibération.

L'avis du comité technique sera rendu lorsque seront recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel, et d'autre part, l'avis des représentants de la collectivité, après délibération de l'assemblée délibérante. Sont donc mis en place des avis par collège de représentants.

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir maintenir la parité au Comité Technique en instituant des avis par collège de représentants.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**8. Elections professionnelles – Création des commissions consultatives paritaires pour les contractuels**

Créées auprès des collectivités et établissements publics comptant plus de 350 fonctionnaires à temps complet, les CCP sont des organes paritaires consultatifs où s'exerce le droit à la participation des contractuels territoriaux.

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 6 Décembre 2018. Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer la composition des prochaines commissions consultatives paritaires à partir des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Les commissions consultatives paritaires connaissent des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle (cf. article 20 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016).

Il existe une CCP par catégorie hiérarchique (A, B et C).

La commission consultative paritaire comprend, en nombre égal, des représentants des collectivités territoriales et des représentants du personnel.

Elle est composée de membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants.

Il est donc proposé la création des trois commissions consultatives paritaires pour chaque catégorie statutaire A, B et C ; et que ces commissions soient communes et compétentes pour les agents de la ville et du CCAS de Cenon.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider les nombres de sièges par collèges proposés ci-dessus.

**Catégorie A**

Effectif Ville : 7

Effectif CCAS : 3

Total : 10 (fourchette inf. à 11) composé de 7 femmes et 3 hommes

Nombre de membres catégorie A : 1

**Catégorie B**

Effectif Ville : 19



Effectif CCAS : 3  
Total : 22 (11- 50) composé de 8 femmes et 14 hommes  
Nombre de membres catégorie B : 2

### **Catégorie C**

Effectif Ville : 38  
Effectif CCAS : 44  
Total : 82 (fourchette 50-100) composé de 66 femmes et 16 hommes  
Nombre de membres catégorie C : 3

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à créer ces commissions dans les conditions citées ci-dessus.

### **ADOpte A L'UNANIMITÉ**

#### **9. Expérimentation du télétravail**

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail.

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 précise les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Le télétravail est une nouvelle organisation du travail qui consiste pour le télétravailleur :

- ▶ à exercer, de façon régulière et volontaire, un travail qui aurait pu être effectué dans les locaux de l'employeur, hors de ces locaux.
- ▶ en utilisant les technologies de l'information et de la communication

Il est proposé que 10 agents de la collectivité testent cette nouvelle organisation du travail. Cette période test devrait débuter au 1er octobre 2018 pour une durée de 6 mois.

#### **1/ Enjeux de la mise en place du télétravail**

Un groupe de réflexion a été mis en place et s'est inspiré des expériences sur les différents territoires et notamment en Gironde. Cette réflexion a permis de proposer une charte qui va cadrer cette nouvelle organisation du travail. Elle détermine notamment les principes de modalité de mise en œuvre du dispositif tel que le nombre de jours télé travaillés, les conditions d'éligibilité, les modalités d'accompagnement des télétravailleurs ou la procédure de sélection.

Ce dispositif de télétravail poursuit quatre objectifs pour la collectivité :

- ▶ Diminuer le taux de l'absentéisme
- ▶ Anticiper les changements sociétaux
- ▶ Diminuer le bilan carbone de la collectivité et le risque routier
- ▶ Augmenter l'attractivité à l'emploi de la collectivité

Et quatre objectifs bénéfiques pour les agents :

- ▶ Meilleure articulation de la vie professionnelle et vie privée.
- ▶ Une réduction de la fatigue
- ▶ Diminuer les déplacements domicile-travail
- ▶ Diminution des frais liés au déplacement

#### **2/Budget prévisionnel**

Le budget prévisionnel total de 10 600€ est prévu au budget de la collectivité pour cette période test :

- 10 000€ pour l'acquisition d'équipements informatiques pour les télétravailleurs,
- 600€ par an pour l'indemnisation des télétravailleurs pour les frais occasionnés par le télétravail au sein de leur domicile

#### **3/ Conditions générales du télétravail à la Ville de Cenon**

Les conditions générales du dispositif sont définies dans la charte située en annexe.

Les avis du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ont été recueillis favorablement le 23 Mai 2018.

Il est aujourd'hui demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la mise en place de l'expérimentation du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018 dans les conditions précisées dans la présente délibération et dans la charte annexée.

**M. MORETTI :** « Je l'ai déjà dit en commission, je trouve que cette expérimentation est très intéressante pour les agents. J'ai remarqué aussi, mais je l'avais fait remarquer à la commission que les temps partiels et les managers ont été exclus du dispositif et je trouve tout à fait logique. Sans parler bien sûr des emplois très techniques que l'on a du mal

à réaliser à distance. J'ai hâte de connaître les premiers bilans de cette expérimentation. Et pour faire écho à la remarque de tout à l'heure, il n'y a aucune position politique dans mes propos ».

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

### **III – CULTURE-COMMUNICATION-ANIMATION**

#### **1. Mise à disposition d'un salarié du Pôle Culturel et de Spectacle auprès de la ville de Cenon**

Un technicien employé du Pôle Culturel et de Spectacles « le Rocher de Palmer » est en situation, du fait de sa qualification et de son expérience au sein de l'établissement public, d'assurer la régie technique (son, lumière et vidéo) des réunions municipales qui ont lieu à l'Espace Simone Signoret et dans la salle du Conseil Municipal de la Ville de Cenon.

Depuis son ouverture en octobre 2016, l'Espace Simone Signoret accueille, en plus de sa programmation culturelle, un grand nombre de manifestations municipales et associatives. Son équipe ne pouvant plus assurer tous ces accueils et accumulant les heures de présence et de travail, il a été proposé le renfort technique ponctuel de ce technicien.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- la mise à disposition d'un salarié du Pôle Culturel et de Spectacle auprès de la Ville de CENON à temps partiel dans les conditions précisées par la convention située en annexe ;
- Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **2. Convention don de matériel réformé à l'Association Alegria Portugaise de la Gironde – Autorisation de signer**

L'Association Alegria Portugaise de la Gironde qui œuvre depuis de nombreuses années pour le développement de partenariats culturels et économiques internationaux aux cotés de la ville sollicite un don de matériel de manifestation de la part de la Commune de Cenon.

La Commune de Cenon est gestionnaire de mobiliers pour manifestation qui nécessitent au fil du temps le renouvellement ou la mise au rebut de certains équipements devenus obsolètes.

Aujourd'hui, la commune de Cenon souhaite satisfaire cette demande en faisant don d'un matériel communal réformé.

Ce matériel, objet du don, est constitué de deux tentes 8x12 en acier galvanisé.

La convention a pour objet de régler les effets de cette cession.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention entre la ville de Cenon avec l'association Alegria Portugaise de la Gironde

**M. TARDY** demande pourquoi il en est fait don spécifiquement à cette association.

**Mme HATTRAIT** explique que ces tentes ont été demandées par cette association car elles sont très grandes et donc utiles pour l'organisation de manifestations recevant beaucoup de personnes. Qu'il s'agit de matériel réformé, très lourd, et dont la manipulation régulière par les agents de la ville est devenue trop contraignante.

**M. le Maire** précise qu'aucune autre association n'en a fait la demande.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**4 contre**

**M. MORETTI, TARDY, DANTAS, HARDOUIN**

### **IV - ADMINISTRATION FINANCIERE**

#### **1. FDEAC**

L'enveloppe annuelle du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) a été adoptée par le Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2018 : elle s'élève pour le canton à 170 621,99 €.

Il est envisagé d'attribuer à notre commune une dotation investissement de 93 341,06 € basée sur une répartition en fonction du nombre d'habitants (confère annexe 1).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à réaliser en 2018 les travaux d'éclairage public de plusieurs rues (confère annexes 2 et 3), une opération d'un montant H.T. de 189 670,12 € ;
- à demander au Conseil Départemental d'attribuer à la Ville de Cenon une subvention de 93 341,06 € au titre des investissements mentionnés ci-dessus ;
- d'assurer le financement complémentaire pour 96 329,06 € H.T.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **2. Décision Modificative N°1 en section d'investissement et section de fonctionnement Pour le Budget Principal de la Ville**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2018, à savoir :

Section de Fonctionnement					
Dépenses de Fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<b>Dépenses Réelles</b>		<b>29 846</b>	<b>Recettes Réelles</b>		<b>30 500</b>
6042	Achats prestation de services – Graff des bornes à verre Virt du 61568-5241 GUP		74731	Subvention Département - Plan de gestion Parc des Coteaux	
30	Sces Communs - Animation	1 050	01	Finances	10 500
61568	Maintenance - Graff des bornes à verre		74 751	Subvention Bordeaux Métropole - Plan de gestion Parc des Coteaux	
5241	Gestion Urbaine de Proximité	-1 050	01	Finances	18 500
6042	Achats prestation de services – Plan de gestion Parc des Coteaux				
823	Environnement	29 000			
6068	Autres matières et fournitures – Virt du 6574 - 40				
40	Sces communs sports - Service des Sports	300			
6574	Subvention – ABC				
40	Sces communs sports - Service des Sports	-300			
6068	Autres matières et fournitures – Débroussaillieur thermique – Virement section investissement				
40	Sces communs sports - Service des Sports	-654			
6574	Subvention aux Associations de droit privé		74731	Subvention Département Conseils Citoyens	
5242	Conseils Citoyens - Cohésion Sociale –	1 500	5242	Cohésion Sociale	1 500
6574	Subvention – Virement pour subventions CESAM				
42205	Service des Sports	-1 660			
6574	Subvention aux Associations de droit privé				
40	Service des Sports – CMFC Handball (31 CESAM)	620			

Section de Fonctionnement					
Dépenses de Fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
40	Service des Sports – Ombre et lumière (27 CESAM)	540			
40	Service des Sports – CALHG (10 CESAM)	200			
40	Service des Sports – Fighting Club Cenon (10 CESAM)	200			
40	Service des Sports – Twirling danse (5 CESAM)	100			
611	Contrats de Prestat° de Service				
02001	Hôtel de Ville & Dépendances Finances	-6 849			
6232	Fêtes et Cérémonies				
8201	Guinguette de Testaud	2 000			
8201	Fête de la Marègue	1 500			
8201	Fais'ton Palmer	1 500			
	Gestion Urbaine de Proximité				
6574	Subvention aux Associations de droit privé				

824015	PLIE – Cplt clause insertion	1 549			
	Cohésion Sociale et Urbaine				
6574	Subvention aux Associations de droit privé				
3301	Mairie de Lormont	-17 600			
3301	GIP/GPV				
	Opération Panorama - Culture	17 600			
6718	Autres charges exceptionnelles				
311	Ecole de Musique	300			
<b>Dépenses d'Ordre</b>		<b>4 654</b>	<b>Recettes d'Ordre</b>		<b>4 000</b>
023	Virement à la section d'investissement		777	Quote part Subvention investissement	
01	Op. non ventilables - Finances	4 654	01	Op. non ventilables - Finances	4 000
<b>TOTAL</b>		<b>34 500</b>	<b>TOTAL</b>		<b>34 500</b>

Section d'Investissement					
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<b>Dépenses réelles</b>		<b>330 654</b>	<b>Recettes Réelles</b>		<b>330 000</b>
20422	Subvention équipement pers. de droit privé		024	Produits des cessions d'immobilisations – Logt St Romain	
7001	PIG - Cohésion Sociale et Urbaine	1 747	01	Op. non ventilables - Finances	330 000
21318	Constructions autres bâtiments publics Acquisition VEFA + Aménagts				
01	Op. non ventilables - Finances	321 153			
2152	Installations de voirie – Aménagement				
821	rue Eugène LOUIS - VRD	3 900			
2188	Autres immobilisations corporelles				
	Barnum et chèvres de levage	3 000			
026	Cimetière Administrat° générale				
41207	Débroussaieur thermique Stades - Service des Sports	654			
45311	Plantations sur Voirie				
823	Complément Environnement	200			
<b>Dépenses d'Ordre</b>		<b>4 000</b>	<b>Recettes d'Ordre</b>		<b>4 654</b>
13918	Amortissement des subventions		021	Virement de la section de fonctionnement	
02001	Finances	4 000	01	Finances	4 654
<b>TOTAL</b>		<b>334 654</b>	<b>TOTAL</b>		<b>334 654</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2018.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**l'abstention  
C. HERAUD**

**3. Décision Modificative N°1 en section d'investissement et section de fonctionnement Pour le Budget Annexe Espace Simone Signoret**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2018, à savoir :

**Section de Fonctionnement**

Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<b>Dépenses réelles</b>			<b>Recettes réelles</b>		
6068	Autres Matières et Fournitures	-3000.00			
313	Théâtre				
6218	Autre Personnel extérieur	3000.00			

313		Théâtre			
<b>Dépenses d'ordre</b>				<b>Recettes d'ordre</b>	
023		Virement à la section d'investissement		777	Quote part subvention d'investissement
01		Théâtre	<b>8 716.60</b>	01	Finances
<b>total</b>			<b>8 716.60</b>	<b>total</b>	
				<b>8 716.60</b>	

<b>Section d'investissement</b>					
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses réelles</b>			<b>Recettes réelles</b>		
<b>Dépenses d'ordre</b>			<b>Recettes d'ordre</b>		
139148	<i>Subvention investissement Mairie de Cenon</i>		021	Virement de la section de fonctionnement	
01	Finances	8 716.60	01	Théâtre	8 716.60
<b>total</b>		<b>8 716.60</b>	<b>total</b>		<b>8 716.60</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2018.

**M. le Maire** profite de la présente délibération pour remercier Céline DOTIGNY qui fait vivre cet espace avec talent.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**Abstention**

**C. HERAUD**

**4. Entretien des Espaces Verts avec l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon - Convention**

L'Association Syndicale des Hauts de Cenon assure la gestion et l'entretien des espaces verts privés mais ouverts au public de l'ancienne ZUP (Zone à Urbaniser en Priorité) de Cenon.

Par délibération en date du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a renouvelé le principe d'une participation de la commune à hauteur de 40 % pour l'entretien de ces espaces verts, le reste étant réparti entre les membres de l'association.

Il est cependant nécessaire de renouveler chaque année la convention avec l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon afin d'arrêter le montant de la participation annuelle.

Pour l'année 2018, il est donc proposé que le montant de la participation de la Ville à l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon soit de 40 % de son budget prévisionnel et que ce montant soit plafonné à 132 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention avec l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon jointe à la présente délibération ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser pour l'année en cours la participation de la commune à l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon à raison de 40% du budget prévisionnel. Cette participation sera plafonnée à 132 000 euros.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**5. Remise gracieuse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie a reçu une demande de remise gracieuse d'une dette contractée pour des cours de piano à l'Ecole de Musique par une administrée dont copie du titre exécutoire annexé.

Cette habitante a dû, pour des raisons personnelles, interrompre les cours de musique de son fils.

Le Directeur de l'Ecole de Musique émet un avis favorable à cette demande de remise gracieuse, qui correspond à un montant de 160 euros, au vu de la situation particulière que traverse cette famille

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable à cette demande et accepter que la remise gracieuse d'un montant de 160 € soit faite à la requérante.
- D'imputer cette dépense au 6718/311
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**V- POLITIQUE DE LA VILLE**

**1. PIG 2018 – Attribution et versement de subvention – M. et Mme GONZALEZ**

Par délibération du 26 avril 2013, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), dénommée aujourd'hui Bordeaux – Métropole, a voté la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) «*Un logement pour tous au sein*

du parc privé de la CUB ». Cet outil spécifique s'appuie sur un partenariat institutionnel et en particulier l'Agence National de l'Habitat (Anah).

Par délibération en date du 25 septembre 2013, le Conseil municipal de Cenon s'est engagé dans la mise en œuvre de ce dispositif, en signant une convention d'engagement pour une durée de 5 ans (2013-2018).

L'objectif est de permettre d'une part, la réhabilitation de 10 logements occupés par leur propriétaire (PO), et d'autre part, la réhabilitation de 5 logements appartenant à des propriétaires bailleurs (PB).

Monsieur et Madame GONZALEZ, propriétaires occupants du logement situé au 19, rue du 11 novembre 1918 à Cenon, ont réalisé des travaux d'autonomie à la personne pour un montant de **2 349,00 € HT** de travaux subventionnables. Ces travaux sont financés par de nombreux partenaires (ANAH, Bordeaux-Métropole) dont la ville pour un montant de **234,90 €**, soit conformément à la convention 10 % du montant HT des travaux subventionnables.

Les travaux étant achevés, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement au propriétaire occupant du montant arrêté ;
- imputer la dépense correspondante au compte 20422.7001 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **2. Convention Dotation Politique de la Ville 2018 – Autorisation de signer**

L'article 107 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 a transformé la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville. Par circulaire ministérielle INTB1806689N du 06 avril 2018, la Ville de Cenon est éligible à la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2018 pour un montant de 383 683 €.

Cette Dotation vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine par un soutien renforcé aux actions développées au profit des habitants des quartiers les plus défavorisés de notre commune. Par ailleurs, elle prend également en compte la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la Ville et le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dans le cadre fixé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Le périmètre d'intervention pour l'octroi de la Dotation Politique de la Ville 2018, s'applique aux quartiers « Politique de la Ville » mais également aux secteurs périphériques, dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », les actions ou les investissements profitent aux habitants des quartiers « Politique de la Ville ».

C'est avec cette préoccupation d'offrir des réponses adaptées et de qualité aux habitants de nos quartiers fragiles que sont retenues un certain nombre d'actions :

En matière d'emploi, l'action découverte des métiers, emploi, formation 2018 a pour objectif de s'inscrire dans la mise en place d'une dynamique locale forte et d'élargir l'engagement de nouveaux partenariats avec les entreprises tout au long de l'année. L'ensemble des acteurs économiques du territoire est ainsi mobilisé, à travers les entreprises locales, pôle emploi, le club d'entreprises de Cenon, la Mission locale, le Forum de l'emploi. La chambre des métiers, la chambre de commerce et Haut de Garonne Développement sont aussi mobilisés par la Ville car il est nécessaire de renforcer la complémentarité entre les acteurs de l'emploi à l'échelle métropolitaine.

En matière d'éducation, les Temps d'Activités Pédagogiques (TAP) et les temps d'accueil périscolaire, en cohérence avec le Projet Educatif de Territoire visent à répondre à la spécificité des besoins des jeunes de nos quartiers. C'est pourquoi, la Ville a confié ces missions d'éducation, dans le cadre de conventions de Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG), à des partenaires solides ayant fait leurs preuves sur les territoires de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville : l'association départementale des Francas de la Gironde et l'association « Fédération d'Aide à la Réussite des Elèves » (FAIRE).

Concernant les actions favorisant l'inclusion numérique, la Ville a choisi d'accompagner les habitants les plus fragiles de nos quartiers pour leur permettre de construire un site internet sur mesure afin qu'ils puissent facilement se l'approprier. En effet, le développement de l'administration numérique devient incontournable même pour de simples procédures administratives. Cette informatisation faite pour faciliter les démarches des usagers se transforme vite en difficulté supplémentaire pour les personnes les plus démunies, livrées à elles mêmes, devant l'outil informatique. Il s'agit donc en traduisant la parole des habitants, de construire avec eux un outil d'accès aux services publics, ergonomique et adapté.

Dans nos quartiers prioritaires de la Politique de la Ville intégrés dans un Programme de Rénovation Urbaine, la participation citoyenne se fait notamment à travers la mobilisation des Conseils Citoyens du Haut et du Bas Cenon. Cela passe par une participation active aux instances de concertation, à la restitution des échanges auprès des autres habitants, à l'organisation de rencontres/débats, d'opérations d'information et de formation telles que celles proposées par l'école de la rénovation urbaine par exemple. Les Conseils Citoyens ont donc un rôle très précieux auprès de la population cenonnaise ainsi que dans les réflexions pour construire et affiner les projets de rénovation urbaine.

Enfin, une enveloppe complémentaire de 11 012 € pourrait être débloquée pour le développement d'actions de cohésion sociale (orientation stratégique n°2). La dotation Politique de la Ville 2018 serait ainsi portée au montant total de 394 695 €.

Au regard du Contrat de Ville Métropolitain ces actions cenonnaises sont ainsi une déclinaison locale des orientations stratégiques n° 1-1 ; 1-7 ; 2-9 ; 2 et 4-19.

Pour cette année, il vous est donc proposé d'affecter la Dotation Politique de la Ville, aux opérations suivantes, selon les plans de financements prévisionnels ci-dessous exposés :

***Découverte des métiers, emploi et formation  
Plan de financement prévisionnel***

DEPENSES		RECETTES	
Achats	3 700,00 €	Bordeaux Métropole	2 500,00 €
Services extérieurs	7 200,00 €	- Affectation de la Dotation PdV	4 000,00 €
Autres services extérieurs	1 000,00 €	- Ville de CENON	7 500,00 €
Charges de personnel	2 100,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 000,00 €</b>

*Service Social d'Intérêt Economique Général 2018  
Plan de financement prévisionnel*

DEPENSES		RECETTES	
Association FAIRE	41 850,00 €	- Affectation de la Dotation PdV	367 683,00 €
Association les Francas	1 106 034,00 €	- Ville de CENON	780 201,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 147 884,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 147 884,00 €</b>

*Les usagers construisent leur portail citoyen  
Plan de financement prévisionnel*

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Prestations de services	4 000,00 €		
Achat de matières premières	2 000,00 €		
Autres fournitures	1 000,00 €	- Affectation de la Dotation PdV	6 000,00 €
Autres services extérieurs	1 500,00 €		
Charges de personnel	5 500,00 €	- Ville de CENON	8 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 000,00 €</b>

*Initiatives et fonctionnement du Conseil Citoyen du Haut Cenon  
Plan de financement prévisionnel*

DEPENSES		RECETTES	
Achats	3 000,00 €	- Affectation de la Dotation PdV	3 000,00 €
Autres services extérieurs	3 500,00 €	Etat - Politique de la Ville	3 000,00 €
Charges de personnel	3 500,00 €	- Ville de CENON	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>

**Initiatives et fonctionnement du Conseil Citoyen du Bas Cenon**  
**Plan de financement prévisionnel**

DEPENSES		RECETTES	
Achats	3 000,00 €	- Affectation de la Dotation PdV	3 000,00 €
Autres services extérieurs	3 500,00 €	Etat - Politique de la Ville	3 000,00 €
Charges de personnel	3 500,00 €	- Ville de CENON	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à approuver ces plans de financement, à solliciter cette Dotation ainsi qu'à signer la convention Dotation Politique de la Ville 2018 et tout document y afférent dont ceux concernant l'enveloppe complémentaire destinée au développement d'actions de cohésion sociale.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**3. Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété - résidence Palmer - Convention de mise en œuvre - Actualisation - Autorisation de signer**

Par délibération n° 2018 – 33 du 9 avril 2018, vous avez approuvé la convention de mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) de la résidence Palmer.

Ce Programme doit pouvoir être réalisé complètement sur une période de deux ans mais, compte tenue de la fragilité de certaines situations, il peut se prolonger sur une troisième année si nécessaire.

Aujourd'hui tous les partenaires ont statué sur leur participation et les dernières négociations financières permettent d'arrêter l'opération au montant de 124 800 € HT. Il convient donc d'actualiser la participation financière de la Ville de Cenon à la baisse par rapport à la délibération prise lors du précédent conseil.

L'engagement financier de la Ville est donc désormais de 15 % du montant total de l'opération, soit 18 720 € répartis sur la période 2018 à 2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver cette actualisation de la convention de mise en œuvre, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents en découlant ainsi que tout document d'actualisation, ou nécessaire à la bonne exécution de la convention de mise en œuvre du POPAC.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**VI- SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE**

**1. Cession de la Blancherie – Déclassement par anticipation - Prorogation du délai de désaffectation des quatre terrains de football et de leurs accessoires**

La Ville de Cenon est propriétaire du lieudit La Blancherie au 13, Boulevard Feydeau, sur le territoire de la commune d'Artigues-près-Bordeaux.

Par délibération 2017-24 du 15 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ses membres le déclassement par anticipation, afin de pouvoir procéder à l'aliénation du terrain de la Blancherie tout en gardant la possibilité d'y maintenir l'activité sportive jusqu'à leur désaffectation effective. Ainsi l'usage des terrains de football de la Blancherie dans l'attente des nouveaux terrains aménagés au parc du Loret, était possible grâce à ce déclassement anticipé de ces terrains et de leurs accessoires (vestiaires, club house, local jardiniers, maison de gardien et parking). Sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de la construction des nouveaux équipements sportifs au Loret, leur désaffectation était donc différée au 30 juin 2019, soit un délai de 27 mois à compter de l'acte de déclassement.

Cependant, suite à la décision de Bordeaux Métropole de préempter le site de La Blancherie, pour un montant de 10 millions d'euros ; décision acceptée par le Conseil Municipal de Cenon en date du 12 mars 2018 (délibération 2018-11) ; il convient de prolonger les délais de désaffectation, le délai initial semblant aujourd'hui insuffisant.

Comme cela est rappelé dans la délibération du 15 mars 2017 constatant le déclassement du site de la Blancherie, la Loi Sapin 2 ouvre aux collectivités territoriales la possibilité d'opérer un déclassement anticipé et dispose : « lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement ».

En l'espèce, il a été convenu avec le futur acquéreur, Bordeaux Métropole, que les délais de désaffectation du site seront prolongés, et que la désaffectation du site interviendrait le 31 juillet 2021, soit dans un délai de 52 mois à compter de la délibération du 15 mars 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à proroger le délai de désaffectation des quatre terrains de football et leurs accessoires et de le porter à 52 mois, en vue de permettre à la commune de procéder aux démarches nécessaires à l'aménagement des nouveaux équipements sportifs sur le site du Loret.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**



## **2. Charte de la qualité urbaine**

Cenon, au même titre que les autres communes de Bordeaux Métropole, s'est inscrite dans le programme 50 000 logements autour des axes de transports collectifs, lancé en 2013. Ainsi, entre 2014 et 2017, les permis de construire délivrés vont engendrer la construction de 1700 logements collectifs sur le territoire cenonnais et d'autres projets sont encore en cours d'instruction, entraînant une véritable transformation urbaine de la ville.

A l'écoute de sa population, la municipalité souhaite désormais mieux encadrer ce développement urbain, afin de préserver la qualité de vie des habitants. Dans un espace contraint et déjà fortement urbanisé, la municipalité souhaite que le développement de la ville se poursuive de manière raisonnée et permette à tous d'accéder à un logement de qualité en cohérence avec la capacité financière de chacun.

L'objectif de la municipalité est d'accroître l'attractivité de Cenon, tout en préservant son identité et sa qualité urbaine pour le bien vivre des habitants actuels et futurs : l'urbanisation ne doit pas être subie mais permettre de créer les conditions d'une ville harmonieuse. Le développement doit s'inscrire dans un processus maîtrisé, adapté et performant en termes de formes architecturales de programmes et de qualité d'usage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter une charte de la qualité urbaine, charte qui sera remise aux porteurs de projets, promoteurs, architectes, aménageur ou bailleurs et qui servira de référence lors de l'examen de tout projet de construction ou d'aménagement sur le territoire cenonnais. Cette charte viendra compléter les documents d'urbanismes légaux, tels que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Elle aura vocation à s'appliquer à tous les projets constructifs (neufs ou rénovation) sur le territoire cenonnais.

Les grands axes de cette charte sont les suivants :

- une typologie des logements adaptée aux besoins des habitants
  - o une priorité donnée aux logements de taille moyenne et grande dans le parc privé et la création de petits logements dans le parc locatif social
  - o une superficie minimale des logements
- l'insertion des projets dans le paysage urbain existant
- la préservation de l'environnement
- le respect de normes constructives
- la gestion du chantier
- un stationnement adapté au projet et aux usages, avec un ratio de places de stationnement par type de logement
- un traitement adapté des locaux communs, notamment les locaux déchets.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la Charte de la Qualité Urbaine ci-annexée.

**M. le Maire** précise que cette charte permettra de codifier un peu toutes les bonnes pratiques que l'on souhaite voir apparaître sur le territoire. Celle-ci s'inscrit dans un processus, déjà enclenché précédemment avec la délibération sur les Espaces Naturels Sensibles, de préservation de notre territoire malgré son développement urbanistique. La municipalité souhaite être sur cette question en adéquation avec les demandes de ses habitants.

**M. MORETTI** « Charte qualité urbaine : La charte est qualitative de par sa rédaction. Quelques questions Comment va-t-on faire et quelle réponse va-t-on apporter à un projet qui ne sera pas conforme à cette charte mais conforme au PLU qui est de toute façon le seul document OPPOSABLE ?

*D'autre part pour des particuliers elle s'applique aussi puisque c'est indiqué dans le document, si nous prenons par exemple le bas Cenon, très souvent aujourd'hui, il y a des logements où il n'y a pas de places de stationnement à l'intérieur du foncier. Et très souvent, nous avons constaté et nous constatons des surélévations dues notamment aux zones inondables qui ne permettent pas de construire en rez-de-chaussée. C'est donc la seule réponse à cette problématique et si on applique cette charte ce n'est pas possible. Je pousse volontairement mon raisonnement mais si nous sommes dans un T2 et que l'on augmente la superficie habitable on passe donc à un T4 au regard de la charte il faut 2 stationnements. 1 stationnement actuellement c'est compliqué dans certaines rues comment vont faire les particuliers pour être en conformité avec la charte ? A moins que la réponse soit l'application du PLU.*

**M. PERADON** précise que Les écologistes se félicitent de cette charte, même si elle reste un document limité car non opposable contrairement au PLU. Mais malgré le fait que cela soit un document limité, il est très intéressant et il s'agit d'une bonne réponse pour tous les cenonnais qui vivent l'urbanisation galopante de leur ville comme une crainte. C'est également un outil utile face aux promoteurs afin de leur rappeler que Cenon n'est pas une ville qui fait n'importe quoi au niveau de la qualité architecturale. Que cette charte privilégie le « droit au soleil, à la vue et à la tranquillité » c'est un message intéressant qui va dans le bon sens.

**M. MORETTI** « Juste un complément, effectivement je suis d'accord avec toi Laurent c'est un début de réponse. En revanche sur le marché bordelais et donc cenonnais c'est assez compliqué à mettre en place. C'est très bien d'essayer de le faire. Je pense pour ma part que la première réponse à apporter c'est de travailler sur le prix du foncier. Lorsqu'on vend une maison et qui est estimé à X milliers d'euros, un promoteur qui arrive et qui multiplie par 2 le prix de vente, forcément, les propriétaires privés y regardent à deux fois !

*Et sur la remarque du droit au soleil et du droit à la vue, je pense que certaines personnes sur la commune vont être ravies de cette indication parce qu'il me semble qu'il y a des permis qui ont déjà été déposés il y a quelque temps et qui ne répondent pas à cet élément de la charte.*

*D'où ma réflexion tout à l'heure et d'où ma question : comment allez-vous gérer cette dualité entre le PLU seul document opposable juridiquement et cette charte ? Et encore une fois, je trouve intéressant d'essayer de la mettre en place. Mais nous avons en face des promoteurs qui n'ont peut être pas d'état d'âme et qui vont continuer de proposer un projet qui va être refusé et ils reviendront avec un deuxième projet légèrement modifié. Et ça restera compliqué et c'est pour cette raison que je dis qu'il faut avoir une vision élargie et que nous soyons en vision métropolitaine sur ce sujet. Il faut continuer à lutter contre l'urbanisation, le stationnement, la circulation, etc... »*

**M. GUICHARD** partage les propos de Laurent PERADON néanmoins il estime que l'idée que chacun ait droit à un logement et un toit devrait également être inscrit dans cette charte, tout cela devrait s'inscrire dans une idée constitutionnelle. Il précise que lors d'un voyage à Rennes, il a constaté que cette ville avait su marier le droit au logement avec une certaine qualité de vie. C'est donc possible selon lui mais il faut que ce soit une obligation, sinon les constructions à outrance risquent de recréer des nouveaux problèmes sociaux qui seront difficiles à gérer.

**M. PERADON** précise que le droit au logement est important et non contradictoire avec cette charte, mais que le vrai souci est que l'on ne maîtrise pas le foncier, que ceux sont les promoteurs et le PLU qui fixent les règles.

**M. MORETTI** « *La maîtrise du foncier est une des piste à creuser mais il y a aussi la pratique de certains promoteurs. Par exemple, vous habitez dans une rue, le promoteur va voir votre voisin puis il vient vous voir et ainsi de suite. Puis, il revient voir le premier en lui annonçant que les autres ont vendu. Puis, il va voir le troisième en disant que les 2 premiers ont vendu. Et enfin il va voir celui du milieu en disant que les 2 voisins qui l'encadrent ont vendu. Et donc une vente se fait et déclenche les autres ventes. Alors, ou c'est vrai les 3 ont vendu ou c'est faux et il y a un 1 qui vend et les autres seront obligés de vendre. Je prends cet exemple que j'ai bien connu ce qui se passe ici et ailleurs sur la métropole. Sur la charte, ce qui me dérange, c'est que ce ne soit pas la métropole qui la pilote. Et que ce ne soit pas la métropole qui mette en place un établissement foncier sur l'exemple de celui de Poitou Charentes et dans ce cas il y a maîtrise du prix du foncier. Et lorsqu'on regarde le montage des opérations le foncier représente environ 20% du coût de la construction. Et puisqu'on veut rajouter des places de stationnements, et c'est une bonne idée et nous le faisons à mon époque, mais le coût de construction augmente. Donc nous serons face à une équation qui ne sera pas simple à résoudre car les prix de sortie seront très élevés. D'où ma réflexion sur un pilotage beaucoup plus large et pourquoi pas un pilotage métropolitain. Enfin, c'est bien de faire de la charte qualitative attention aux produits utilisés. En effet, les marges sont incroyablement élevées et en utilisant des produits de moindres qualités ou de la main d'œuvre à bas prix il ne faudrait pas que nous ayons des soucis comme à Ginko par exemple. Et si on arrive à mettre en place cette charte à chaque fois il faut avoir un œil très averti et attentif aux prix de vente pratiqués. Parce qu'aujourd'hui des personnes sont obligées de partir de la métropole parce qu'elles ne peuvent pas se loger ou acheter. Donc toutes ces réflexions me font dire que je suis très partagé sur cette délibération parce que je trouve que l'idée est bonne mais je me dis que l'on aurait du avoir une logique d'ensemble sur le périmètre. Au même titre que la gestion des Zones D'activités Commerciales que l'on a eu par le passé et qui a un résultat intéressant. Je vais m'abstenir uniquement car je redis qu'il faudrait une gestion beaucoup plus élargie de ces phénomènes et ça vient dans la logique des 50.000 logements, l'impact du phénomène RBNB sur la métropole fait que ces éléments s'ajoutent et ont un impact sur les prix de sortie. Si je me trompe, je le dirai. Donc plus de marge et moins de qualité proposée.»*

**Mme BOUTHEAU** explique que c'est la ville qui signe les permis de construire, que nous sommes responsables. De son côté, la métropole n'a que la vision du PLU et n'est donc pas prête à faire une charte surtout avec l'extension de la participation à l'établissement public foncier d'Aquitaine. La plupart des collectivités locales sont toujours d'accord pour créer plus de logements sociaux mais chez les autres. Cette charte est importante pour notre commune car le foncier est en majorité disponible sur la rive droite.

**M. MORETTI** « *Très rapidement. Je redis que la charte est une bonne idée. Ce qui me pousse à dire qu'il faut avoir une vision métropolitaine, c'est la réflexion de Mme Larrue Charlus qui indiquait dans une de ses interventions qu'il fallait ouvrir la réflexion de l'urbanisme car demain c'est 2 millions d'habitants sur la métropole. Parce qu'on part d'Angoulême et on va jusque sur le bassin. Et l'attractivité de la ville et de la métropole est bien là et on le sait tous ! Et ce pour différentes raisons : le climat, les transports. C'est la dessus qu'il faut être vigilant. Et le dernier élément, quand on a le PLU, seul document opposable, il faut faire attention aux modifications de zonages. On a eu quelques exemples sur la commune et on en a encore d'ailleurs où on a fait des modifications de zonages en plein tissu pavillonnaire ! Et c'est là que ça devient problématique parce que nous devons avoir une vision parcellaire, précise de ce qui se passe. L'établissement public qui peut gérer du foncier ne gère pas du foncier vendu par du privé car si un privé vend un foncier il va falloir trouver une bonne raison pour que l'établissement puisse l'acheter. Et vous le savez comme moi aujourd'hui le prix que pourrait proposer l'établissement public est loin du prix proposé par le promoteur. C'est ça le véritable sujet d'aujourd'hui pour NOTRE VILLE et pour la métropole. »*

**M. GUICHARD** précise que l'on ne doit pas être pessimiste, que c'est un choix politique, la défiscalisation de ROBIEN est un acharnement contre le logement pour tous alors que l'amendement Duflot est un travail remarquable et une révolution dans la mixité sociale. Il faut continuer à se battre.

**M. le Maire** est d'accord sur ce dernier terme et se félicite de l'intérêt de tous pour cette question. Il précise qu'effectivement le droit au logement pour tous est une évidence et que toutes les communes devraient respecter leur quota de logements sociaux. L'engagement de l'abbé Pierre aurait ici tout son sens. Concernant la maîtrise du foncier, il considère l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Aquitaine est une bonne chose, c'est un organisme utile pour réguler les prix. Il estime que grâce à lui de grosses collectivités devraient pouvoir se porter acquéreur afin de régulariser le foncier pour empêcher les promoteurs de faire de la sur enchère, phénomène qui a été augmenté par la défiscalisation. Il y aura certainement un combat charte/PLU qui, pour ce dernier est la base légale mais que la charte communale servira de base de discussion avec les promoteurs. Le PLU sera révisé dans 2 ans et la municipalité veillera à préserver le secteur pavillonnaire et les parcs placés en ENS. Les particuliers ne sont pas réellement visés par cette charte. Il ajoute qu'au niveau de la circulation, la rocade est saturée surtout en raison du nombre de camions, que les parcs relais ne sont pas aux bons endroits et devraient être en périphérie et non dans les communes. Le trafic routier ne devrait pas s'approcher autant de la métropole.

**Madame HERAUD** se réjouit également de la mise en place de cette charte et de tout ce qui vient d'être dit.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**4 abstentions**

**M. MORETTI, TARDY, DANTAS, HARDOUIN**

## **VII – EDUCATION ENFANCE**

### **1. dédoublement des CP – Demande de fonds de soutien à l'investissement Public Local**

Conformément au programme ministériel, la commune de Cenon mettra en œuvre à la rentrée 2018, le dédoublement des CP dans toutes les écoles élémentaires du territoire classé en REP.

Des travaux d'aménagement des locaux et l'acquisition de mobilier seront nécessaires pour accueillir dans de bonnes conditions, tous les élèves de CP dans des classes dédoublées.

Concernant la mise en place de ce dispositif, l'Etat est susceptible d'accompagner l'effort des communes dans le cadre de la D.S.I.L (demande de soutien à l'investissement local).

Le budget prévisionnel global s'élève à **53 721,59 € HT**

Plan de financement prévisionnel

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
Coût estimatif des travaux	19 296,62	DSIL	42 977,28
Acquisition de mobilier	34 424,97	Ville de CENON	10 744,31
<b>TOTAL</b>	<b>53 721,59</b>	<b>TOTAL</b>	<b>53 721,59</b>

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, au titre de l'année 2018.

**M. le Maire** explique que nous avons des moyens mais que l'an prochain il faudrait dédoubler les CE1. Il faudrait donc construire de nouvelles classes si l'on veut éviter de mettre 2 enseignants par classe.

**Mme HERAUD** estime que la maternelle perd des moyens au profit du primaire, que beaucoup de locaux disparaissent, notamment en RASED et que nous aurons bientôt plus de 25 élèves par classe.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

### **2. Remise d'un dictionnaire aux élèves de CM2**

Pour terminer leur scolarité en élémentaire et avant leur entrée au collège, la municipalité offre un dictionnaire à chaque élève de cours moyen 2<sup>ème</sup> année.

Cette dépense d'un montant total de **4 978,55 €** sera prélevée sur les crédits disponibles de la ligne budgétaire 6232.2121.

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette dépense.

**M. le Maire** estime que c'est une mesure importante même à l'ère du numérique car tout le monde ne dispose pas d'un ordinateur et que le dictionnaire reste un outil dont on a toujours besoin.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

**Michèle LIMOUZIN**

Secrétaire de Séance